

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 517

18 mars 2011

SOMMAIRE

AEW Europe S.à r.l.	24815	Life Project for Youth Luxembourg	24795
AEW Europe S.à r.l.	24816	Lion/Katsu Investments S.à r.l.	24816
Amléd S.A.	24771	Losty S.A.	24794
Amléd SPF S.A.	24771	LRP III Luxembourg Holdings S.à r.l.	24813
Avantgarde Holding S.A.	24773	LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l.	24814
Barlux S.A.	24773	MB Luxco S.à r.l.	24799
Bugatti International S.A.	24775	Mecoba International S.A.	24802
CP (Luxco) II S.à r.l.	24815	Nectar&Ambrosia S.A.	24789
Crédit Agricole Family Office Iberia	24809	Pacer S.A.	24801
Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH	24816	Platinum I Sicav	24804
DSTC S.à r.l., Société de gestion de patrimoine Familial	24775	Prodex Consulting International S. à r. l.	24803
Eliny Holding S.A.	24778	Radical Sportscars Holding S.A.	24805
EMTG European Metal Trading Group S.à r.l.	24777	Radical Sportscars Luxemburg S.A.	24800
EOI Fire S.à r.l.	24776	Sand Developments S.A.	24808
EOI Sykes S.à r.l.	24779	Scanlux S.A.	24780
Financial Planning and Development Holding SA	24781	SEB Asset Management S.A.	24802
Financial Planning and Development Holding SPF SA	24781	Skimo S.A.	24778
Foresee Holding S.A.	24785	Société Financière du Midi SAH	24770
GDI Invest S.A.	24813	Société Portugal-Luxembourg	24807
G&G Express S.à r.l.	24786	Söderberg Investments S.A.	24809
Ha Ka Holding S.A.	24787	Sozan Holding S.A.	24807
Iberlux Investment S.A.	24810	Spazio S.A.	24804
iii European Property SICAV-FIS	24771	Stardust Investment S.A.	24774
Inspicio S. à r.l.	24776	St. Modwen Properties S.à r.l.	24809
International Chemical Investors V S.A.	24790	SunGard Systems Luxembourg S.A.	24808
Itten S.A.	24789	Therasan Holdinggesellschaft S.A.	24810
Jaglux S.à r.l.	24790	Tisa S.à r.l.	24813
Kaupthing Advisory Company S.A.	24807	T-Line Investment S.A.	24808
		Twice International S.A.	24814
		Valmorex S.A.	24814
		Waalwijk S.A.	24815

Société Financière du Midi SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 29.751.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Modeste BLAVIER, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Maître Nathalie OLLAGNIER, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la Société Financière du Midi SAH, ayant son siège social à L1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 101 le 17 avril 1989. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederranven en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 197 le 21 avril 1997.

- que le capital social de la Société Financière du Midi s'élève actuellement à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148.736,11 EUR) représenté par six cent (600) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (247,89EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Modeste BLAVIER, précité, étant devenu propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la société et au vu du bilan de la société au 30 novembre 2010, déclare que tout le passif de la société, y compris le passif lié à la liquidation de la société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Ollagnier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/73. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003416/54.

(110002764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 137.555.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Aktionärsversammlung (die „Versammlung“) der Gesellschaft vom 10. Dezember 2010

Die Versammlung wird eröffnet um 14:00 Uhr.
Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Holger Möller.
Zum Schriftführer wird bestellt Frau Uschi Wüstefeld.
Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Tobias Lochen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Deloitte S.A. als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur jährlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2011 abgehalten wird, und bis Nachfolger ernannt und genehmigt sind, zu bestätigen.

Référence de publication: 2011002894/16.

(110002899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Amled SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Amled S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 44.534.

Im Jahre zweitausendzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "AMLED S.A.", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond SCHROEDER mit dem Amtswohnsitz zu Mersch am 21. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 459 vom 7. Oktober 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond SCHROEDER mit dem Amtswohnsitz zu Mersch am 11. August 1993, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 519 vom 30. Oktober 1993, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 44.534.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Marina KARCHER, Bürokauffrau, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Abänderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft;
- Abänderung von Artikel 2 der Statuten;
- Abschaffung des Nominalwerts der Aktien;
- Umwandlung des Kapitals der Gesellschaft von Luxemburger Franken in Euro;
- Kapitalerhöhung um drei Komma vierundzwanzig Euro (3,24.-EUR);
- Festlegung des Nominalwerts pro Aktie;
- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Statuten;
- Abänderung des Namens der Gesellschaft;;
- Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Statuten.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 2 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern. Sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln."

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro zum Kurs von vierzig Komma dreitausend dreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (40,3399.-LUF) für einen Euro (1.-EUR) umzuwandeln. Somit beträgt das Gesellschaftskapital von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000.-LUF) jetzt einhundertdreiundzwanzigtausend neunhundertsechundvierzig Komma sechsundsiebzig Euro (123.946,76.-EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nominalwert.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um drei Komma vierundzwanzig Euro (3,24.-EUR) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertdreiundzwanzigtausend neunhundertsechundvierzig Komma sechsundsiebzig Euro (123.946,76.-EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nominalwert, auf den Betrag von einhundertdreiundzwanzigtausend neunhundertfünfzig Euro (123.950.-EUR) zu bringen, dies ohne Schaffung von neuen Aktien.

Der Betrag von drei Komma vierundzwanzig Euro (3,24.-EUR) wurde bar in voller Höhe eingezahlt, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Sechster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert pro Aktie auf vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (24,79.-EUR) festzulegen.

Siebter Beschluß

Zufolge der obigen Beschlüsse wird Artikel 3, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertdreiundzwanzigtausend neunhundertfünfzig Euro (123.950.EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (24,79.-EUR)."

Achter Beschluß

Der Name der Gesellschaft lautet fortan: AMLED SPF S.A..

Die Statuten werden folgerichtig geändert:

" **Art. 1. Absatz 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer.** Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AMLED SPF S.A. gegründet."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube, Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: VOEGELE, KARCHER, DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2010. REM 2010 / 1705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002934/92.

(110002743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Barlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.300.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011002963/22.

(110002906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Avantgarde Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.020.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AVANGARDE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix, R.C.S. Luxembourg section B numéro 36020, constituée suivant acte reçu le 15 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 269 de 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur

Madame Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 2 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

3) Suppression de toute référence à la loi de 1929 dans les statuts.

4) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation».

Troisième résolution:

L'assemblée décide de supprimer à l'article 14 des statuts toute référence à la loi de 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Elvinger, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011002944/63.

(11002916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Stardust Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.871.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

VIOLETTA ADMINISTRATION CORP., société de droit de la République du Panama, ayant son siège social Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower, City of Panama, inscrite au registre Public de Panama sous Microjacket 703561, document 1790266, ici représentée par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Panama le 13 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «STARDUST INVESTMENT S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 133.871, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2980 du 21 décembre 2007.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante VIOLETTA ADMINISTRATION CORP., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Comparante déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «STARDUST INVESTMENT S.A.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/56. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003434/45.

(110002781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

DSTC S.à r.l., Société de gestion de patrimoine Familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.

R.C.S. Luxembourg B 139.327.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 15 décembre 2010, le gérant unique de la Société a décidé le transfert du siège social de la Société au 10 rue de Marche, L-2125 Luxembourg.

Pour DSTC S.à r.l.

Mme. Mélanie Sauvage

Gérante

Référence de publication: 2011003048/15.

(110002799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Bugatti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.124.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 22. Dezember 2010

Am 22. Dezember 2010 hat die Hauptversammlung folgenden Beschluss gefasst:

Die Mandate von

- Herrn Franz-Joseph PAEFGEN, Verwaltungsratsvorsitzender
- Herrn Guy HARLES, Verwaltungsratsmitglied
- Herrn Klaus LE VRANG, Verwaltungsratsmitglied
- PWC Deutsche Revision AG, Rechnungskommissar

mit sofortiger Wirkung zu erneuern und für eine Dauer bis zur Generalversammlung, welche im Jahr 2011 stattfindet, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Dezember 2010.
BUGATTI INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2011002983/20.

(110002867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Inspicio S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 27.005.163,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.460.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de Inspicio Sàrl en date du 29 décembre 2010, que Monsieur Richard Anthony McBride est démis de son poste de gérant avec effet au 29 décembre 2010.

En conséquence de ce qui précède le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Antoine Clauzel
- M. François Bourgon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Inspicio Sàrl
Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2011003605/19.

(110002752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.582.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «EOI FIRE S.à R.L.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.582, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 37.409 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, 2086 Luxembourg**, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, demeurant à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutatrice Flora Gibert, demeurant à Luxembourg**, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de EUR 2.128.500,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 31.863.000,- à EUR 29.734.500,-, par réduction de la valeur nominale de EUR 494,- à EUR 461,- soit EUR 33,- par part sociale et remboursement à l'associé.

2. Le capital social est désormais fixé à EUR 29.734.500,- représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 461,- chacune.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.128.500,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 31.863.000,- à EUR 29.734.500,-, par réduction de la valeur nominale de EUR 494,- à EUR 461,- soit EUR 33,- par part sociale et par remboursement à l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement à l'associé.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 29.734.500,- (vingt-neuf millions sept cent trente-quatre mille cinq cents Euros), représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 461 (quatre cent soixante et un Euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BOULHAIS, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation LAC/2010/59035. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur p.p. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003063/62.

(110002827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

EMTG European Metal Trading Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.589.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und zehn, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dirk von Velsen, Geschäftsführer, geboren in Köln (Deutschland), am 16. Februar 1967, wohnhaft in D-50858 Köln, Tannenstr. 3, (Deutschland).

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à.r.l.“, mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 52, Avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133.589 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN aus Niederanven, am 30. Oktober 2007 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2897 vom 13. Dezember 2007.

2) Das Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil, vollständig eingezahlt.

3) Der Komparent Herr Dirk von Velsen, vorgenannt, ist alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4) Dieser Komparent als alleiniger Inhaber vorgenannter Gesellschaft, erklärt dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Der Komparent übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren in D-50858 Köln, Tannenstr. 3 aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. von Velsen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/57. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003062/39.

(110002761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Eliny Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.680.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 décembre 2010:

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme Eliny Holding S.A., société en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011003059/14.

(110002890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Skimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.527.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

SIZILIA VENTURES CORP, une société de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Via Espana and Elvira mendez Street, Delta Tower, Panama,

ici représentée par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «SKIMO S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 31.527, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 du 23 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés sous seing privé en date du 16 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 22 mars 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans indication de valeur nominale.

Que la comparante SIZILIA VENTURES CORP prénommée, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Comparante déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «SKIMO S.A.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/54. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003413/47.

(110002779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

EOI Sykes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.583.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EOI SYKES S. à R.L.", ayant son siège social à L-1289 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 80.583, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 37.409 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, 2086 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, 2086 Luxembourg*, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice *, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de EUR 4.890.030,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 27.214.080,- à EUR 22.324.050,-, par réduction de la valeur nominale de EUR 384,- à EUR 315,- soit EUR 69,- par part sociale et remboursement à l'associé.

2. Le capital social est désormais fixé à EUR 22.324.050,- représenté par 70.870 (soixante-dix mille huit cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 315,-chacune.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 4.890.030,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 27.214.080,- à EUR 22.324.050,-, par réduction de la valeur nominale de EUR 384,- à EUR 315,- soit EUR 69,- par part sociale et remboursement à l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement à l'associé.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 22.324.050 (vingt-deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante Euros), représenté par 70.870 (soixante-dix mille huit cents soixante-dix) parts sociales d'une valeur de EUR 315,- (trois cent quinze euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BOULHAIS, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation LAC/2010/59034. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur p.p. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003065/65.

(110002783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Scanlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.278.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur LAMMIN Nicolas, demeurant à L-3357 LEUDELANGE, 22 Domaine Kierchepad, né le 21 décembre 1980 à GRANDE-SYNTHÉ (France),

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "SCANLUXE S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 133.278, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2805 du 4 décembre 2007.

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées à 50 %.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "SCANLUXE S.A."

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "SCANLUXE S.A." avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société "SCANLUXE S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné.

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.

- Sur ce, le comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents et qui a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "SCANLUXE S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Lammin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/66. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003400/43.

(110002763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Financial Planning and Development Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Financial Planning and Development Holding SA).

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.813.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Financial Planning and Development Holding s.a.», ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.813 constituée suivant acte reçu le 2 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 824 du 28 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de Financial Planning and Development Holding S.A. en Financial Planning and Development Holding SPF S.A.

3. Refonte des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions susmentionnées et afin de les adapter au statut particulier de la société anonyme unipersonnelle.

4. Démission et nomination des mandataires sociaux.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de Financial Planning and Development Holding S.A. en Financial Planning and Development SPF S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions susmentionnées et afin de les adapter au statut particulier de la société anonyme unipersonnelle, comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois en vigueur au Grand Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que par les présents statuts. (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING SPF S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3 Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4 Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5 Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. **Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000 €), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. **Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de mai, à 15.00 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII- Loi Applicable

22. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy FEITE, Madame Michèle CABASSI et la société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A. de leurs fonctions d'administrateurs et décide de nommer au poste d'Administrateur unique, la société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-59942, ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58201. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003108/233.

(110002825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Foresee Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 23.909.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010, LAC/2010/58610.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «FORESEE HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 23.909, constituée suivant acte notarié, en date du 24 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 104 du 23 avril 1986.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2011003117/22.

(110002794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

G&G Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.124.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) Olga Vyacheslavovna GAYSENOK, demeurant à Moscou (Russie), 4, rue Baltiiskaya, Maison 23, ici représentée par Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 mai 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

propriétaire de quatre cents (400) parts sociales de la société "G&G EXPRESS, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS de Luxembourg du 17 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1882 du 6 octobre 2006, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.124.

Elle déclare céder à la société "FIIF International S.A.", (B 64.653), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

ici représentée par Wolfram Otto VOEGELE, avocat, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 2 février 2004, lui-même ici représenté par Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 22 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

quatre cents (400) parts sociales de la susdite société "G&G EXPRESS, S.à r.l." pour le prix de deux euros (2.- €).

2) Volodymyr Oleksiyovych GAVRYLOV, demeurant à Plotscha Druzhby narodiv 5-195, 01901 Kyiv (Ukraine), ici représentée par Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 11 mai 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

propriétaire de cent (100) parts sociales de la susdite société "G&G, EXPRESS S.à r.l.".

Il déclare céder à la susdite société "FIIF International S.A." cent (100) parts sociales de la susdite société "G&G EXPRESS, S.à r.l." pour le prix de zéro virgule cinquante euros (0,50 €).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter du début de l'exercice en cours.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions ont été payé par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Olga Vyacheslavovna GAYSENOK, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant technique, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique la société "FIIF International S.A.", préqualifié, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède il décide de modifier l'article 5 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales des vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune."

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède le capital social est désormais réparti comme suit:

- FIIF International S.A., susdite, cinq cents parts sociales	500
Total: Cinq cents parts sociales	500

Quatrième résolution

Il accepte la démission des gérants actuellement en fonction, à savoir:

- Olga Vyacheslavovna GAYSEKOK, demeurant à Moscou (Russie), 4, rue Baltiiskaya, Maison 23,
 - Volodymyr Oleksiyovych GAVRYLOV, demeurant à Plotscha Druzhby narodiv 5-195, 01901 Kyiv (Ukraine),
- et leur en donne décharge.

Cinquième résolution

Il décide de nommer comme nouveau gérant:

- La société MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
- ici représentée par son représentant permanent Götz SCHÖBEL, commerçant, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2010. REM 2010/1741. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003123/75.

(110002869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Ha Ka Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 64.040.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Wird ein außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Versammlung") der Aktiengesellschaft "HA KA HOLDING S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 64040, abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 2. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 491 vom 3. Juli 1998,

und deren Satzungen sind mehrmals abgeändert worden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, am 14. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 311 vom 27. März 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Waltraud MÜLLER, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg;

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Joëlle FRIOB, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg;

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Monique Mergen, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg;

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Aufgabe des spezifischen Steuerstatutes nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Umwandlung der Gesellschaft in eine integral versteuerbare Finanzbeteiligungsgesellschaft ("Soparfi"), mit Wirkung zum 1. Januar 2011;

2. Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft wie folgt:

"Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung sowie der Erwerb von Patenten, Fabrikmarken, Warenzeichen, Geschmacksmustern, Modellen und sonstige Lizenzen oder Urheberrechten geistigen Eigentums, die Verwaltung und Verwertung von diesen Patenten, Fabrikmarken, Warenzeichen, Geschmacksmustern, Modellen und sonstige Lizenzen oder Urheberrechten geistigen Eigentums.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck die Vermittlung von Geschäften und Geschäftspartnern im internationalen Handel.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit Beteiligungen in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

3. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen werden, um mit derselben eingeregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Beschluss

Die Versammlung beschließt:

- den spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften aufzugeben und die Gesellschaft, mit Wirkung zum 1. Januar 2011, in eine integral versteuerbare Finanzbeteiligungsgesellschaft ("Soparfi") umzuwandeln; und

- den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und dementsprechend für Artikel 2 der Satzungen den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euros.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. MÜLLER, J. FRIOB, M. MERGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57665. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003153/87.

(110002897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Nectar&Ambrosia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 138.065.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 décembre 2010 à Luxembourg

Lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social le 23 décembre 2010 il a été décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg vers le 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Nectar&Ambrosia S.A.

Signature

Référence de publication: 2011003301/15.

(110002891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Itten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.697.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ITTEN S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 117697, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1710 du 13 septembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/82. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003207/49.

(110002828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Jaglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.018.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Bascharage, le 04 janvier 2011

Gérants de la Société

Madame Maria De Lurdes RAMOS DA SILVA PINTO à démissionner avec effet au 31 décembre 2010 de son poste de gérante administrative.

Art. 3. repartitions des parts après cession. Le capital de la société est de 12.500,00 EURO divisé en 100 parts sociales de 125,00 EURO chacune, intégralement libérées en espèces. La propriété des parts se répartit comme suit:

20 parts sociales M. Filipo Ceravolo

80 parts sociales M. João Antonio Dos Santos Geneto

100 parts sociales en tout

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 06/01/2011.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2011003208/21.

(110002888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

International Chemical Investors V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 157.862.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendzehn, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Ist vor Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Europäische Aktiengesellschaft ("Societas Europaea") unter dem Namen von INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.E., mit Sitz in Luxemburg, 62, Avenue Victor Hugo, eingetragen im R.C.S. Luxemburg B 105.416,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrats mit Einzelzeichnungsrecht, Herrn Robert Langmantel, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Welcher Komparent den amtierenden Notar dazu angehalten hat die Gründungsurkunde einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, welche der Komparent gründete, und von welcher er die Satzung wie folgt bestimmt:

Art. 1. Es ist durch den Komparenten, und unter all jenen welche in der Folge Eigentümer der hiernach ausgegebenen Aktien 1 werden, eine luxemburgische anonyme Gesellschaft gegründet, unter dem Namen „INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS V S.A.“.

Art. 2. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Zeit. Sie kann aufgelöst werden durch eine Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre welche mit der Mehrheit abstimmt wie für Satzungsänderungen erforderlich.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch einfache Entscheidung der Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden, sowie durch Entscheidung einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wie in Angelegenheiten einer Satzungsänderung abstimmend, in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Sitz kann ins Ausland verlegt werden, durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrats, wenn außergewöhnliche Umstände militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur der normalen Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz im Wege stehen, oder imminent sind, und dies bis zur Beendigung solcher Umstände.

Unbeschadet einer solchen Verlegung ins Ausland, welche immer nur temporärer Natur sein kann, bleibt die Nationalität der Gesellschaft immer luxemburgisch.

Unter jeglichen Umständen kann die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft ins Ausland, sowie die Annahme einer ausländischen Nationalität durch die Gesellschaft, immer nur durch den einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter sowie aller Anleiheheigner erfolgen, welche zum diesem Zwecke in einer außerordentlichen Generalversammlung versammelt sein müssen.

Die Gesellschaft kann ihre Umwandlung von einer anonymen in eine europäische Gesellschaft (S.E.) luxemburgischen Rechts beschließen.

Die Gesellschaft mag per Beschluss des Verwaltungsrats sowohl im Großherzogtum Luxemburg, wie auch im Ausland, Tochtergesellschaften, Zweitsitze, Zweigstellen, Agenturen und Büros eröffnen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 31.000.EUR (einunddreissigtausend Euro) unterteilt in 31.000 (einunddreissigtausend Aktien) mit einem Nennwert von jeweils 1.-EUR (einem Euro), alle voll und ganz gezeichnet.

Die Aktien können werden als Namensaktien oder Inhaberaktien ausgestellt, je nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden, sofern die Generalversammlung, wie unter den Bedingungen für eine Satzungsänderung vorgeschrieben, abgehalten wird.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen und Anforderungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann mit einem einzigen Aktionär bestehen.

Art. 6. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von nicht mehr als sechs Jahren gewählt. Sie sind wiederwählbar. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten und eventuell einen Vizepräsidenten.

Wenn durch Abtritt, Sterbefall, oder aus einem anderen Grund, ein Posten eines Verwaltungsratsmitglieds frei wird, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder diesen provisorisch durch eine andere Person ersetzen. In diesem Fall muss die Generalversammlung, bei ihrer nächsten Sitzung, die endgültige Wahl vornehmen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, und dieser Umstand rechtsverbindlich festgestellt ist, können die Funktionen des Verwaltungsrates durch eine einzige Person ausgeführt werden, welche Person nicht unbedingt der einzige Aktionär sein muss.

Wenn eine juristische Person zum Verwaltungsrat bestimmt wird ist dieselbe verpflichtet einen permanenten Vertreter zu bestimmen, welcher die Aufgabe hat diese Mission auszuführen und dies im Namen und für Rechnung derjenigen juristischen Person.

Dieser Vertreter unterliegt denselben Bedingungen und hat dieselbe rechtliche Verantwortung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und auf eigene Rechnung ausführen, unbeschadet der gesamtschuldnerischen Schadensersatzpflicht der juristischen Person welche er vertritt. Dieselbe kann ihren Vertreter nur dann abberufen wenn sie gleichzeitig dessen Nachfolger bestimmt.

Die Ernennung und die Beendigung der Funktionen des Vertreters unterliegen denselben Bestimmungen bezüglich der Veröffentlichung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und für seine eigene Rechnung ausführen.

Die Verwaltungsratsmitglieder, sowie jegliche Personen welche den Sitzungen dieses Organs beiwohnen, haben die Verpflichtung nichts nach außen bekannt zu geben, dies auch nicht nach Beendigung ihrer Tätigkeiten, was jegliche Informationen anbetrifft über welche sie bezüglich der Gesellschaft verfügen, und deren Veröffentlichung der Gesellschaft Schaden zufügen könnte, mit Ausnahme der Fälle wo eine Veröffentlichung verlangt oder erlaubt ist, sei es entweder durch gesetzliche oder reglementarische Bestimmungen, oder im Interesse der Allgemeinheit

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Vollmachten um die Geschäfte der Gesellschaft zu tätigen, sowie jegliche Transaktionen durchzuführen welchen den gesellschaftlichen Zwecken dienen oder denselben nützlich sein können, unter Ausnahme derjenigen welche laut Gesetz oder laut diesen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Er kann zum Zwecke einer Arbitrage Kompromisse zeichnen, gütliche Einigungen per Transaktion eingehen, sowie auch jegliche Verzichte oder Aufhebungen von Sicherheiten, gegen Zahlung oder ohne Zahlung, verfügen.

Der Verwaltungsrat kann die Tagesgeschäfte der Gesellschaft ganz oder auch teilweise, sowie auch die Vertretung der Gesellschaft was diese Verwaltung anbetrifft, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Vertreter, welche alle nicht Aktionär sein müssen, delegieren.

Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift einer hierfür durch den Verwaltungsrat bestimmten Person.

Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht jede Informationen zu erhalten, welche an den Verwaltungsrat herangebracht werden.

Die Abgabe der Vertretung für tagesgeschäftliche Dinge an ein Mitglied des Verwaltungsrates oder die Vergabe von speziellen Vertretungsbefugnissen an ein solches Mitglied, verpflichtet den Verwaltungsrat jährlich darüber der ordentlichen Generalversammlung Rechenschaft, sowie über jegliche Entlohnungen, Bezüge, und Vorteile, wie auch immer geartet, die dadurch an den Vertreter oder diese Verwaltungsratsmitglieder geleistet wurden, zu geben.

Art. 8. Die gerichtlichen Anträge, sowohl wenn die Gesellschaft klagt oder beklagt wird, werden immer im Namen der Gesellschaft alleine, vertreten durch ihren Verwaltungsrat, ausgeführt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft wie die Interessen der Gesellschaft dies verlangen. Die Versammlungen werden durch den Präsidenten, und in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsrat kann gültig abstimmen, wenn eine Mehrheit dessen Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei Sitzungen vertreten lassen, dies durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied. Ein Verwaltungsratsmitglied kann immer nur einen seiner Kollegen gleichzeitig vertreten.

Die Entscheidungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefällt. Im Falle eines Patts hat der Präsident nicht die entscheidende Stimme.

Im Falle von Dringlichkeit können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimmen schriftlich und durch jegliche Telekommunikationstechniken abgeben.

Der Verwaltungsrat kann mit Hilfe einer Videokonferenz abstimmen. Die Abstimmung wird vom Gesellschaftssitz aus geschaltet. Das Protokoll der Abstimmung anlässlich einer Videokonferenz, wird am Sitz der Gesellschaft durch den Sekretär des Verwaltungsrates erstellt.

Er wird den Verwaltungsratsmitgliedern innerhalb von fünfzehn Tagen ab dem Zeitpunkt der Sitzung zugestellt. Jedes Mitglied kann dem Sekretär schriftlich seine Zustimmung oder seine Einwände mitteilen.

Wenn im Laufe einer Videokonferenz eine substantielle Uneinigkeit zwischen den Teilnehmern entsteht, kann jedes Verwaltungsratsmitglied die Vertagung jenes Punktes der Tagesordnung, welcher Anlass zur Uneinigkeit gibt, auf eine kommende Sitzung des Verwaltungsrates vertagen lassen, welche dann innerhalb von 30 (dreißig) Tagen abgehalten werden muss, und anlässlich derselben die Mitglieder physisch zugegen oder vertreten sein müssen. Der erste Absatz dieses Artikels findet dann Anwendung.

Sofern keine abweichende und striktere Bestimmung des internen Reglements Anwendung findet, sind diejenigen Verwaltungsratsmitglieder welche an einer Videokonferenz teilnehmen als präsent zu werten, zum Zwecke der Ausrechnung des Quorums sowie der erforderlichen Mehrheit der Teilnahme, sofern die Identität des Teilnehmers an der Videokonferenz oder durch ein anderes Telekommunikationsmittel festgestellt werden kann. Diese technischen Mittel zur Identifikation müssen eine effektive und kontinuierliche Teilnahme an der Sitzung, deren Abstimmungen kontinuierlich übertragen werden, gewährleisten.

Jede Sitzung welche durch technische Übertragung auf Distanz abgehalten wird, gilt als auf dem Gesellschaftssitz abgehalten.

Die Gesellschaft kann sich ein internes Reglement geben, welches für alle Verwaltungsratsmitglieder bindend ist, und welches die zusätzlichen Anforderungen für das Abhalten von Sitzungen auf Distanz gilt.

Der Verwaltungsrat kann jegliche Beschlüsse durch Rundschreiben fassen. Die Vorschläge für die Beschlussfassungen werden den Mitgliedern des Verwaltungsrates in dem Falle schriftlich mitgeteilt, und diese geben ihre Entscheidung dann per Rückschreiben und schriftlich bekannt. Die Entscheidungen gelten als getroffen wenn eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme dafür abgibt.

Über die Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden Protokolle errichtet. Auszüge aus den Protokollen werden mit der Unterschrift vom Präsidenten, oder in dessen Abwesenheit, mit den Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Art. 10. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern anvertraut: ihre Amtszeit beträgt ein Jahr, beginnt am Tag ihrer Wahl und endet mit der ersten darauffolgenden ordentlichen Generalversammlung. Sie können wiedergewählt werden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Jedes Jahr, am einunddreißigsten Dezember, werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung, sowie die Anlagen zu den Jahreskonten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat das Recht eine Generalversammlung einzuberufen sofern er dies als opportun ansieht. Er ist dazu verpflichtet eine solche innerhalb eines Monats einzuberufen, sofern Aktionäre welche mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen ihn dazu schriftlich auffordern, und gleichzeitig die gewünschte Tagesordnung darlegen.

Die Einberufung jeglicher Generalversammlungen beinhaltet die Tagesordnung.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um jegliche Geschäfte zu tätigen oder zu ratifizieren sofern dieselben die Interessen der Gesellschaft berühren.

Ein oder mehrere Aktionäre, welche zusammen mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen, können der Tagesordnung ein oder mehrere neuen Punkte hinzufügen lassen. Die dementsprechende Anträge müssen der Gesellschaft an deren Sitz per Einschreibebrief mitgeteilt werden, dies mindestens fünf Tage vor Abhalten der Versammlung.

Die Auszüge der Protokolle der Generalversammlungen werden durch den Präsidenten des Verwaltungsrates, sonst durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates als konform attestiert.

Art. 13. Jeder Aktionär hat das Recht entweder persönlich oder durch einen Vertreter, welcher letzterer nicht selbst Aktionär sein muss, an Abstimmungen teilzunehmen. Jede Aktie gibt das Recht zu einer Stimme.

Art. 14. Die alljährliche Generalversammlung wird an jedem dritten Mittwoch des Monats Juni um 15.30 Uhr, entweder am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort in derselben Gemeinde abgehalten, wie im Einberufungsschreiben zu bestimmen. Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, dann wird die Versammlung am nächst darauf folgendem Werktag zur selben Uhrzeit abgehalten.

Die alljährliche Generalversammlung ist dazu berufen die Konten und die jährlichen Geschäftsberichte anzunehmen, sowie sich über die Entlastung der Gesellschaftsorgane auszudrücken.

Sie bestimmt über die Verwendung und die Ausschüttung des Nettogewinns. Vom Nettogewinn werden fünf Prozent (5%) dazu verwendet einen gesetzlichen Reservefonds zu speisen; diese Speisung des gesetzlichen Reservefonds ist nicht mehr obligatorisch wenn diese Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat, muss allerdings wieder bis zur vollständigen Auffüllung aufgenommen werden wenn immer und aus welchem Grund auch immer, die gesetzliche Reserve beansprucht wurde.

Der Rest steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat ist dazu befugt im Laufe eines Geschäftsjahres Vorauszahlungen auf Dividende zu zahlen, dies unter den Bedingungen und Bestimmungen wie im Gesetz verankert.

Art. 15. Für jegliche nicht in den vorliegenden Satzungen geregelten Punkte, vereinbaren die Parteien, dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Änderungen Anwendung finden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag dieser Gründung und endet am 31. Dezember 2011. Die erste jährliche Generalversammlung wird im Jahr 2012 abgehalten.

Zeichnung

Das Gesellschaftskapital und dessen 31.000 (einunddreissigtausend) Aktien wurden alle durch den Komparten International Chemical Investors S.E., vorbenannt, gezeichnet.

Alle Aktien, welche auf diese Art gezeichnet wurden, sind zu 100% (hundert Prozent) in Bar eingezahlt, so dass die Summe von 31.000. EUR (einunddreissigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem Notar per Banknachweis bescheinigt wurde.

Erklärung

Der Notar erklärt die Erfüllung der Bedingungen wie in Artikel 26 des Gesetzes über Handelsgesellschaften ausgeführt, überprüft zu haben, und erklärt ausdrücklich, dass dieselben erfüllt sind.

Kostenveranschlagung

Der Summe der Kosten, Auslagen, Gehälter sowie Lasten, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft bei dieser Gründung entstehen, betragen ungefähr 1.100.- EUR (eintausendeinhundert Euro).

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Und im selben Augenblick hat der Komparent, welcher die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertritt, sich in einer außerordentlichen Generalversammlung konstituiert, zu welcher er sich regelkonform einberufen erklärt, und er hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der unabhängigen Wirtschaftsprüfer wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des delegierten Verwaltungsratsmitglied enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2016, das des Wirtschaftsprüfer mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2012,

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dr Achim RIEMANN, Geschäftsführer, geboren in Hessisch-Lichtenau (Deutschland) am 15.09.1953, wohnhaft In den Weingärten 8, D-65719 Hofheim

- Herr Patrick SCHNITZER, Geschäftsführer geboren in Hamburg (Deutschland) am 03.03.1957, wohnhaft in Corneliusstraße 5, D-60325 Frankfurt

- Herr Robert LANGMANTEL, Geschäftsführer, geboren in München (Deutschland), am 15. Juni 1946, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxembourg, 62, Avenue Victor Hugo

4.- Zum Vorsitzenden und delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Robert LANGMANTEL, vorgeannt.

5.- Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt: PricewaterhouseCoopers, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

Worüber Urkunde, verhandelt und aufgenommen in Luxemburg, am Tag, Monat und Jahr, wie am Anfang dieser Urkunde geschrieben.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an den Komparenten hat derselbe diese mit Uns Notar zusammen unterschrieben.

Signé: R. Langmantel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/58. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003199/220.

(110002933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Losty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.351.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TULIPA WORLDWIDE INC., société de droit de la République du Panama, ayant son siège social Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower, City of Panama, inscrite au Registre Public de Panama, sous Microjacket 703574, Document 1790372, ici représentée par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Panama le 13 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «LOSTY S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 44.351, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 430 du 16 septembre 1993. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Remich, en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1555 du 16 août 2006.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,-EUR), représenté par deux cents (200) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées. Que la comparante TULIPA WORLDWIDE INC., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Comparante déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «LOSTY S.A.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/51. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003246/46.

(110002776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

LP4Y Luxembourg, Life Project for Youth Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8035 Strassen, 18, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg F 8.583.

STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

1) Monsieur Alain Devresse, administrateur-délégué, demeurant à L-8035 Strassen, 18, Cité Pescher, de nationalité belge;

2) Monsieur Jean-Marie Demeure, consultant, demeurant à L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy, de nationalité française;

3) Monsieur Jean-Marie Vanden Berghe, cadre supérieur, demeurant à L-8086 Bertrange, de nationalité belge;

4) Madame Emérentiane Cazé, indépendante, demeurant à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, de nationalité française;

5) Maître Jean-Paul Spang, avocat à la Cour, demeurant à L-1328 Luxembourg, 20, rue Charlemagne, de nationalité luxembourgeoise;

6) Monsieur Frédéric Chartier, juriste, demeurant à L-2311 Luxembourg, 147, avenue Pasteur, de nationalité française;

7) Monsieur Frédéric Barzin, cadre supérieur, demeurant à L-1470 Luxembourg, 6, route d'Esch, de nationalité belge;

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Constitution. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèrent ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ci-après la Loi. L'association est constituée dans un but humanitaire.

Art. 2. Dénomination. L'association sans but lucratif prend la dénomination "Life Project For Youth Luxembourg", en abrégé "LP4Y Luxembourg".

Art. 3. Objet. L'association à but humanitaire a pour objet l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en situation de grande précarité et frappés d'exclusion, au Luxembourg et dans le monde. L'association cherchera à repérer les situations de grande détresse de jeunes pour bâtir avec eux un projet de vie professionnel et social.

L'association accompagnera ces jeunes tout au long du processus d'incubation de leurs projets pour les rendre autonomes, indépendants et à leur tour, acteurs de développement.

L'association créera avec ces jeunes les bases des entreprises sociales qui constitueront le coeur du développement de leurs projets de vie.

L'association réunira les conditions favorables au développement de ces projets, les accompagnera et conseillera les acteurs tout au long du processus de croissance pour les amener à l'autonomie financière et sociale. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Moyens. L'association prendra donc les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs:

La création, la construction, la gestion et le développement de tous lieux d'accueil, de formation et d'accompagnement pour les jeunes en situation de grande précarité, leurs familles et communautés.

Le développement d'équipes de conseil et d'accompagnement intervenant auprès des jeunes sur les bases de valeurs, d'objectifs et de méthodes d'évaluation clairement identifiés.

La création et la gestion d'activités et d'entreprises sociales dont les jeunes deviendront, au fur et à mesure de leur développement, les acteurs.

Le travail en réseau avec toutes les structures ou autres institutions intervenant dans le processus de développement du projet de vie des jeunes, au Luxembourg et dans le reste du monde.

La collecte et la gestion de fonds (subventions, donations, legs, mécénat, dons manuels, prêts ou partenariats) nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association et des entreprises sociales qu'elle aura créée.

La gestion d'autres associations au Luxembourg et dans le reste du monde ayant le même objet social ou un objet différent mais complémentaire à sa vocation d'assistance aux jeunes en grande détresse tels que actions sanitaires, médicales et d'urgence.

L'organisation de tous programmes ou actions de formation, d'information et de communication qui participeraient au développement des objectifs de l'association, et en général pour lutter et combattre toutes les exclusions de jeunes quelle qu'elles soient.

Le recours au volontariat associatif pour tout projet humanitaire le nécessitant et permettant la réalisation de l'objet social.

L'organisation de manifestation de bienfaisance et de soutien, congrès, conférence, exposition et toutes initiatives telles que diffusion d'éditions, audiovisuels et internet pouvant aider à la réalisation de l'objet social dans les limites des textes législatifs et réglementaires. La vente accessoire de tous produits ou services entrant dans le cadre de l'objet social ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Le conseil d'administration pourra transférer le siège social de l'association au Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision.

Art. 6. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 7. Composition. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut toutefois être inférieur à trois.

L'association se compose:

1. De membres d'honneur

Ce titre honorifique peut être conféré par le conseil d'administration aux membres de l'association qui rendent ou ont rendu des services notables à celle-ci. Ils font partie de l'assemblée générale à titre consultatif, sans droit de vote et sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

2. De membres bienfaiteurs

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration, sauf modification par l'assemblée générale. Considérés comme participant à l'action de bienfaisance de l'association, ils participent à l'assemblée générale à titre consultatif mais n'ont pas de droit de vote sauf s'ils sont à jour de leur cotisation annuelle.

3. De membres fondateurs

Sont considérés comme membre fondateur toute personne ayant pris part à l'assemblée générale constitutive ou ayant fait parvenir son Bon d'Adhésion et le paiement de sa cotisation annuelle avant le 30 Juin 2011. Ils font partie de l'assemblée générale et ont le droit de vote sous réserve d'être à jour du versement de la cotisation annuelle.

4. De membres actifs

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration, sauf modification par l'assemblée générale. Ils font partie de l'assemblée générale et ont le droit de vote.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur. Elles seront examinées et acceptées par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation annuelle fixée à 30,- EUR (trente euros). Ce montant pourra être revu par décision de l'AG des membres sur proposition du conseil d'administration. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 1.000,- EUR (mille euros).

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre de l'association se perd par démission formulée par lettre simple ou email, par décès, par disparition, liquidation ou fusion s'il s'agit d'une personne morale, en cas de non-paiement de la cotisation annuelle et en cas d'exclusion décidée par le conseil d'administration. Après avoir été avertis du projet d'exclusion par le Conseil d'Administration, les membres intéressés seront invités à répondre dans un délai de 15 jours. Après quoi le conseil d'administration pourra rendre sa décision.

Dans tous les cas, les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Art. 9. Détachement de fonctionnaires. Des emplois peuvent être confiés à des fonctionnaires en position de détachement en conformité avec la loi.

Art. 10. Accueil de volontaires. Des missions peuvent être confiées à des volontaires pour les besoins de réalisation de l'objet social de l'association dans les limites des lois relatives à l'exercice des différentes formes de volontariat y compris Volontariat de Solidarité International et après avoir obtenu les agréments nécessaires.

Art. 11. Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent:

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'Union Européenne et de toutes organisations internationales, collectivités publiques et autres organismes publics, fondations et associations, les entreprises. Du revenu de son bien,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou bien vendues par l'association et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- De dons, mécénat, partenariat, donations et legs que l'association peut recevoir en raison de son objet.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le fonds de réserve comprend:

- Les capitaux provenant des cotisations,
- Des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Art. 12. Comptabilité. La comptabilité est tenue selon les règles légales.

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.

Art. 13. Administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de quatre membres dénommés administrateurs et au maximum de douze membres élus au scrutin secret pour deux années par l'Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres jouissant de leurs droits civils.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire. Le bureau est élu pour la durée des administrateurs élus.

Tout candidat au conseil d'administration devra être présenté et parrainé par deux membres de l'association. Les membres du Conseil d'Administration seront renouvelés par moitié au bout de la première période de 2 ans puis chaque année. Pour le premier renouvellement: la liste de la moitié des membres à renouveler sera décidée par tirage au sort parmi les administrateurs qui ne sont pas membres du bureau. L'autre moitié des membres du premier Conseil d'Administration est donc exceptionnellement élue pour une période de 3 ans.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Un tiers des membres du Conseil présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont signés par la Présidence et transcrits ou photocopiés sur un registre côté et paraphé par le représentant de l'association. Les votes peuvent être à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins la moitié des participants. Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra se réunir par vidéoconférence ou conférence sur internet et pourra être consulté par e-mail. Les décisions feront également l'objet de procès-verbaux.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aura pas été présent à trois réunions et qui ne se sera pas fait représenter pourra être exclu d'office par le Président et remplacé.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord de la présidence.

Art. 14. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations mobilières, immobilières, emprunts, prêts, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apporte une aide financière nécessaires au fonctionnement de l'association, il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations, Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Art. 15. Bureau. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de:

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau est élu par vote à main levée à la majorité simple du conseil d'administration.

Le bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire. Il peut adjoindre à titre consultatif des salariés de l'association, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président qui sera établi sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées et paraphées par le Président et consignées dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

Le bureau pourra se réunir par vidéoconférence ou conférence sur internet et pourra être consulté et rendre ses décisions par email. Les décisions feront également l'objet de procès-verbaux.

Art. 16. Rôle des membres du bureau. Président(e) - Il ou elle convoque les Assemblées Générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil d'administration dans les cas prévu aux présents statuts. Il peut déléguer certaines de ses attributions à un membre de la direction générale de l'association.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Vice-président - Il ou elle remplacera le président dans tous ses rôles en cas d'absence d'une durée supérieure à un mois constatées par les administrateurs à la majorité des 2/3 des membres du conseil d'administration. Ce remplacement durera le temps de l'absence. Dès retours, le Président reprendra ses rôles et fonctions. Le Vice-président pourra aussi agir pour le compte du Président sur sa demande écrite après dépôt de la demande signée dans le registre du CA.

Secrétaire - Il ou elle est chargé de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux des délibérations, en assure la transcription sur les registres et assure l'expédition des formalités prescrites.

Trésorier - Il ou elle est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Sous la surveillance de la Présidence et en partenariat avec l'Expert-comptable et/ou le Commissaire aux Comptes et le Secrétariat Général, il participe au contrôle de la bonne gestion financière de l'association. Il perçoit toutes recettes, il effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du Président, dans le cas éventuellement prévus par le Conseil d'Administration. Il peut déléguer certaines de ses attributions à un membre de la direction générale de l'association ou du conseil d'administration après accord écrit du Président.

Les achats et les ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués par le Trésorier avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il ou elle rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Art. 17. Assemblées générales. Les assemblées générales détiennent les pouvoirs qui leur sont expressément conférés par la Loi. Les assemblées générales se composent de tous les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation. Elles sont ordinaires ou extraordinaires. Les membres absents peuvent être représentés par tout autre membre muni d'un pouvoir.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an et chaque fois que nécessaire par le Président, ou à la demande d'un cinquième des membres. Les convocations contenant l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance par tous moyens écrits par voie postale ou par voie électronique (email, intranet). Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si un quart des membres est présent ou représenté. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours suivants et pourra alors délibérer quel que soit le nombre présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la Loi.

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné. Ce procès-verbal est conservé dans un registre au siège de l'association; il peut être consulté par les membres.

Art. 18. Assemblées générales extraordinaires. Elles ont pour seule compétence la modification des statuts, la dissolution et l'attribution des biens, la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, l'affiliation à une union d'association. Elles sont convoquées spécialement à cet effet par le Président ou à la demande d'un cinquième des membres. Les convocations contenant l'ordre du jour et en annexe le texte des modifications proposées doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance par tout moyens écrits par voie postale ou par voie électronique (email, intranet). Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours suivants et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi.

Art. 19. Emploi du patrimoine en cas de dissolution. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de liquidation

Art. 20. Règlement intérieur. Le texte d'un règlement intérieur peut être éventuellement établi et arrêté par le conseil d'administration s'il le juge nécessaire qui le fait alors approuver par l'assemblée générale à la majorité simple. Il en est de même pour toute modification ultérieure du règlement.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 21. Formalités. Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi. Le conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir toutes les formalités de l'association.

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi.

Fait à Strassen, le 07 décembre 2010.

Alain DEVRESSE / EMERENTIANE Cazé

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011004580/224.

(110002866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.405.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession d'actions conclu entre:

- BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2364 Luxembourg (cédant 1);

- Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (cédant 2);

- Morgan Stanley & Co. International plc ayant son siège social au 25, Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom (acquéreur 1);

- BlueBay Multi-Strategy Investments (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (acquéreur 2);

- BlueBay European Distressed Opportunities (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (acquéreur 3)

et

- NIBC Bank N.V. ayant son siège social au 4, Carnegieplein, NL-2517 KJ The Hague (acquéreur 4).

qu' avec effet au 6 décembre 2010

- 165 (cent soixante cinq) actions ont été vendues et transférées du cédant 1 à l'acquéreur 1;
 - 1.636 (mille six cents trente six) actions ont été vendues et transférées du cédant 1 à l'acquéreur 2;
 - 58 (cinquante huit) actions ont été vendues et transférées du cédant 1 à l'acquéreur 3;
 - 227 (deux cents vingt sept) actions ont été vendues et transférées du cédant 2 à l'acquéreur 1;
- et
- 457 (quatre cents cinquante sept) actions ont été vendues et transférées du cédant 2 à l'acquéreur 4

Par suite des contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Associé	Adresse	Nombre de parts sociales détenues
BlueBay European Distressed Opportunities (Luxembourg) S.à r.l.	24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg	88
BlueBay Multi-Strategy Investments (Luxembourg) S.à r.l.	2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg	1.659
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l.	20, rue de la Poste, L-2364 Luxembourg	8.764
Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.	25a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	2.232
Morgan Stanley & Co. International plc	25, Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, UK	3.560
NIBC Bank N.V.	4, Carnegieplein, NL-2517 KJ The Hague	697

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour MB Luxco Sarl

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011003284/49.

(11002819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Radical Sportscars Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.477.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten Dezember.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "Radical Sportscars Luxemburg S.A.", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf am 26. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 682 vom 31. März 2010, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 151.477.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Marina KARCHER, Bürokauffrau, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Sylvia METZEN, Buchhalterin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxembourg nach Bereldange;

- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Statuten;
- Festlegung der neuen Adresse;
- Abberufung und Entlastung des Kommissars;
- Ernennung eines neuen Kommissars.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxembourg nach Bereldange zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldange."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg festgelegt.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Kommissar abzurufen, nämlich:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Es wird ihr Entlastung erteilt.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Kommissar zu ernennen, nämlich:

- Heidrun HANS, Kauffrau, wohnhaft zu D-65623 Hahnstaetten, Aarstrasse 39.

Sechster Beschluß

Das Mandat des Kommissars endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde. Errichtet wurde zu Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, KARCHER, METZEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2010. REM 2010 / 1712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003356/59.

(110002747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pacer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.124.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

SIZILIA VENTURES CORP, une société de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama, inscrite au Registre des Sociétés à Panama sous le numéro 1499331, ici représenté par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 27 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

- Que la société anonyme «PACER S.A.», ayant son social à L2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg en date du 23 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 12 septembre 2003, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 95124. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille actions (1.000), d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

- Que la société SIZILIA VENTURES CORP, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, son mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

- Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

- Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/52. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003331/44.

(110002777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

Le règlement de gestion - partie générale (version anglaise) de SEB Asset Management S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011003401/10.

(110002770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Mecoba International S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.652.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FALLORT CORP., ayant son siège social à Ave Samuel Lewis y Calle 58, Torre ADR, Piso 6, Oficina, 600-A, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 23 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "MECOBA INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 151652, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 du 9 avril 2010;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "MECOBA INTERNATIONAL S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "MECOBA INTERNATIONAL S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "MECOBA INTERNATIONAL S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver le bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions toutes au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "MECOBA INTERNATIONAL S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/85. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003286/51.

(110002762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Prodex Consulting International S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.743.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier DUCHENE, consultant, né le 7 mai 1952 à Paris, demeurant à 67, rue du Lévis, F-75017 Paris, ici représenté par Monsieur David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 3 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variateur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée PRODEX CONSULTING INTERNATIONAL S. à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95.743 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à

Remich en date du 16 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1067 du 14 octobre 2003;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées;
- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «PRODEX CONSULTING INTERNATIONAL S. à r.l.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet;
- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;
- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/53. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003348/48.

(110002778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Platinum I Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.900.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010

En date du 17 décembre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Ernst Krehan, Madame Heike Findeisen et de Monsieur Christian Mayer pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011003345/14.

(110002804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Spazio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.972.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SPAZIO S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 78972, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 414 du 6 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/83. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003421/49.

(110002839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Radical Sportscars Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.752.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten Dezember.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "Radical Sportscars Holding S.A.", vorher: (CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A.), (DINOL CORPORATION LUX S.A.), mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond SCHROEDER aus Mersch am 2. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 647 vom 11. September 2000, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX aus Mersch vom 11. November 2004, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 606, vom 24. Juni 2005, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf vom 26. Januar 2010, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 683, vom 31. März 2010, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 75.752.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Marina KARCHER, Bürokauffrau, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Sylvia METZEN, Buchhalterin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Bereldange;
- Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Statuten;
- Festlegung der neuen Adresse;
- Abberufung und Entlastung des Kommissars;
- Ernennung eines neuen Kommissars.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Bereldange zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 1, Absatz 2 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldange."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg festgelegt.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Kommissar abzurufen, nämlich:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. Es wird ihr Entlastung erteilt.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Kommissar zu ernennen, nämlich:

- Heidrun HANS, Kauffrau, wohnhaft zu D-65623 Hahnstaetten, Aarstrasse 39.

Sechster Beschluß

Das Mandat des Kommissars endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, KARCHER, METZEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2010. REM 2010/1714. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003355/63.

(110002872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Société Portugal-Luxembourg, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 5.299.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003387/22.

(110002909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Kaupthing Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 56.157.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 13 janvier 2011

En date du 13 janvier 2011, l'actionnaire unique de la Société a décidé unanimement:

- De renouveler les mandats de:

* Madame Margret Sveinsdottir, née le 27 septembre 1960 à Árskógshreppi, Islande, demeurant professionnellement Borgartún 19-105 Reykjavík, Islande,

* Monsieur Omar Kaldal, né le 4 octobre 1972 à Reykjavík, Islande, demeurant professionnellement Borgartún 19 - 105 Reykjavík, Islande,

* Monsieur Jökull H. Ulfasson, né le 20 juillet 1963 à Reykjavík, Islande, demeurant professionnellement Borgartún 19 - 105 Reykjavík, Islande,

Tous trois en leur qualité d'administrateur de la Société et ce jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010;

- De renouveler le mandat de KPMG AUDIT, établi et ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021383/23.

(110020307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Sozan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 14.004.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003390/22.

(110002911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 30 septembre 2010

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la Société que les mandats des administrateurs ont été renouvelés comme suit, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

Conseil d'Administration:

- Harold C. Finders
- Bernard Hure
- John Schroeder
- Victoria E. Silbey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUNGARD SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011003392/20.

(110002782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

T-Line Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.090.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/02/2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011020801/12.

(110024604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Sand Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.572.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2011, LAC/2011/87, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "SAND DEVELOPMENTS S.A." (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B142572 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Maître Martine

Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2735 du 10 novembre 2008;

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003397/20.

(110002895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

St. Modwen Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.002,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.339.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 janvier 2011

En date du 05 janvier 2011, l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Timothy Paul Haywood de son mandat de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 décembre 2010.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011003427/13.

(110002882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Crédit Agricole Family Office Iberia, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.145.

—
Le conseil d'administration de la société, réuni le 15 novembre 2010 a pris les résolutions suivantes:

- décharger Monsieur José-Ramón Puente des tâches liées à la gestion journalière (administrateur-délégué) à compter du 15 novembre 2010.

- conférer à Monsieur Santiago Vivas Soler, agissant conjointement avec Monsieur Eric Polge, administrateur-directeur agréé, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la société, y compris pour toute subdélégation.

Le conseil d'administration de la société, réuni le 13 décembre 2010 a pris la résolution suivante:

- Renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young, dont le siège est établi 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach comme réviseur externe pour l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Pour La Société

Hervé Roux

Secrétaire du conseil

Référence de publication: 2011004170/21.

(110004041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Söderberg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 67.061.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2010

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas Kruchten survenu le 12 septembre 2010.

Ont été élus aux postes d'administrateurs de la société : Me René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg and M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, tous trois ayant leur adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. M. Laurent BARNICH a été élu administrateur-délégué de la société. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

L'assemblée a élu au poste de commissaire aux comptes de la société SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68574. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011003439/18.

(11002751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Iberlux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011021076/14.

(110025508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Therasan Holdinggesellschaft S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 83.491.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

hat eine außergewöhnliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft "THERASAN HOLDINGGESELLSCHAFT S.A.", mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, stattgefunden.

Besagte Gesellschaft wurde am 6. Juli 2001 gegründet gemäss Beurkundung, aufgenommen durch Notar Dr. Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 205 vom 6. Februar 2002, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 83.491.

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Frau Laurence TRAN, Angestellte, wohnhaft in Rollingen/Mersch.

Die Vorsitzende bestellt Fräulein Siyuan Isabelle HAO, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt Dr. Romain LUTGEN, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, zum Stimmzähler.

Die Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der Aktien, die sie besitzen, aus einer Anwesenheitsliste hervorgehen, welche von der Vorsitzenden, von der Schriftführerin und vom unterzeichneten Notar unterschrieben wird. Besagte Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten werden der gegenwärtigen Urkunde beigegeben und mit der Urkunde zur Einregistrierung vorgelegt.

II.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass dreihundertzehn (310) Aktien, welche das gesamte vollständig eingezahlte Kapital von einunddreissigtausend (31.000) Euro darstellen, bei der gegenwärtigen außergewöhnlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Versammlung rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III.- Dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre sich als gültig einberufen betrachten und darüber hinaus erklären, ausführlich Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, welche ihnen im Voraus übermittelt wurde.

IV.- Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:

Tagesordnung:

1. Beschluss zur Umwandlung der Gesellschaft in eine "société de participation financière" und entsprechende Neugestaltung von Artikel 4 der Statuten, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

"Der Zweck der Gesellschaft besteht im Erwerb, in der Verwaltung und Verwertung von Beteiligungen irgendwelcher Art an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie im Erwerb von jeglichen Wertpapieren, sei es durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie. Sie kann sich auf jede andere Art und Weise an der Errichtung, an der Entwicklung oder der Aufsicht jeglicher Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen und denselben jeglichen Beistand leisten.

Der Wertpapierbestand der Gesellschaft kann inländische und ausländische Wertpapiere aus öffentlicher Hand (fonds publics) beinhalten.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung und Verwertung von Urheberrechten auf Computersoftware, Patenten, Marken, Domainnamen, Mustern und Modellen, und die Erteilung von Lizenzen auf diesen Rechten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen und Darlehen an Unternehmen gewähren, an denen die Darlehnsgeberin maßgeblich beteiligt ist. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes beitragen oder diesen begünstigen."

2. Abänderung von Artikel 6 der Statuten, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

"Unter Vorbehalt der Bestimmungen in Art. 10.bis besteht der Verwaltungsrat aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden."

3. Einfügung in die Statuten der Gesellschaft eines neuen Artikels 10 bis mit folgendem Inhalt:

"Falls bei Gelegenheit einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates sich auf ein einziges Mitglied beschränken, solange bis bei Gelegenheit einer nächsten Generalversammlung festgestellt wird, dass es wieder mehrere Aktionäre in der Gesellschaft gibt.

Der alleinige Verwalter wird dieselben Befugnisse, Rechte und Pflichten wie der gesamte Verwaltungsrat haben, so wie diese Befugnisse, Rechte und Pflichten in den vorhergehenden und nachstehenden Artikeln und im Gesetz vorgesehen sind."

4. Abänderung von Artikel 11 der Statuten, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

"Die Gesellschaft wird verpflichtet:

- entweder durch die Unterschrift jeder Person, welche gemäß Art. 10. ermächtigt worden ist;
- oder durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern;
- oder durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Verwalters."

5. Abänderung von Artikel 15, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

"Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen."

6. Abänderung von Artikel 21, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

"Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die einschlägigen Gesetzesbestimmungen für Handelsgesellschaften des Luxemburger Rechts."

7. Bestätigung der Entlastung des zurückgetretenen Verwaltungsrates.

8. Beschränkung des Verwaltungsrates auf ein einziges Mitglied, wofern die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat.

9. Ernennung eines Verwaltungsrates oder eines einzigen Verwalters, wofern die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat. Festsetzung der Dauer des Mandats des oder der Verwalter.

10. Verschiedenes.

Nachdem die Generalversammlung die vorgetragenen Ausführungen als richtig erkannt hat, hat sie durch den alleinigen Aktionär folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft in eine "société de participation financière" umzuwandeln und Artikel 4 der Statuten umzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft besteht im Erwerb, in der Verwaltung und Verwertung von Beteiligungen irgendwelcher Art an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie im Erwerb von jeglichen Wertpapieren, sei es durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie. Sie kann sich auf jede andere Art und Weise an der Errichtung, an der Entwicklung oder der Aufsicht jeglicher Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen und denselben jeglichen Beistand leisten.

Der Wertpapierbestand der Gesellschaft kann inländische und ausländische Wertpapiere aus öffentlicher Hand (fonds publics) beinhalten.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung und Verwertung von Urheberrechten auf Computersoftware, Patenten, Marken, Domainnamen, Mustern und Modellen, und die Erteilung von Lizenzen auf diesen Rechten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen und Darlehen an Unternehmen gewähren, an denen die Darlehnsgeberin maßgeblich beteiligt ist. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes beitragen oder diesen begünstigen."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 6 der Statuten umzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 6.** Unter Vorbehalt der Bestimmungen in Art. 10.bis besteht der Verwaltungsrat aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, einen neuen Artikel 10 bis zwischen Artikel 10 und Artikel 11 der Statuten der Gesellschaft einzufügen, welcher folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 10bis.** Falls bei Gelegenheit einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates sich auf ein einziges Mitglied beschränken, solange bis bei Gelegenheit einer nächsten Generalversammlung festgestellt wird, dass es wieder mehrere Aktionäre in der Gesellschaft gibt.

Der alleinige Verwalter wird dieselben Befugnisse, Rechte und Pflichten wie der gesamte Verwaltungsrat haben, so wie diese Befugnisse, Rechte und Pflichten in den vorhergehenden und nachstehenden Artikeln und im Gesetz vorgesehen sind."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 11 der Statuten umzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 11.** Die Gesellschaft wird verpflichtet:

- entweder durch die Unterschrift jeder Person, welche gemäß Art. 10. ermächtigt worden ist;
- oder durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern;
- oder durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Verwalters."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 15 der Statuten umzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 15.** Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 14:00 Uhr in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen."

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 21 der Statuten umzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die einschlägigen Gesetzesbestimmungen für Handelsgesellschaften des Luxemburger Rechts."

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Entlastung der zurückgetretenen Verwalter ausdrücklich zu bestätigen.

Achter Beschluss

In Erkenntnis, dass derzeit das gesamte Kapital in den Händen eines einzigen Aktionärs ist, beschliesst die Generalversammlung einen alleinigen Verwalter zu ernennen.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, zum alleinigen Verwalter zu ernennen: Herr Frank HASEMEIER, Diplomkaufmann, geboren am 1. Februar 1946 in Osnabrück (Deutschland), wohnhaft in D14554 Seddingersee, Seddingerstrasse, 19.

Sein Mandat endet bei Gelegenheit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Erklärung

Der Bevollmächtigte des alleinigen Aktionärs erklärt, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, in seiner nachträglich geänderten Fassung, dass sein Vollmachtgeber der wirtschaftlich Berechtigte der Gesellschaft ist, die Gegenstand der vorliegenden Urkunde ist, und bescheinigt, dass die Gelder/Güter/Rechte nicht aus Tätigkeiten stammen, die eine Straftat im Sinne von Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches und 8-1 des geänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 über den Verkauf von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit (Geldwäsche) oder von Terrorismusakten im Sinne von Artikel 135-1 des Strafgesetzbuches (Terrorismusfinanzierung) darstellen, bzw. dass die Gesellschaft keine solchen Tätigkeiten betreibt (betreiben wird).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Tran, S. I. Hao, R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation : LAC/2010/57698. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011003457/152.

(110002881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

GDI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.757.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011020238/10.

(110024396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Tisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.690.

Par la suivante nous vous informons du changement d'adresse du gérant:

1. Monsieur Michel Reynders demeurant au 76, Route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

STRATEGO TRUST SA

Domiciliataire

Référence de publication: 2011003460/11.

(110002841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

LRP III Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.528.575,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.147.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 21 décembre 2010

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts en tant que gérant B, et ce avec effet rétroactif au 20 décembre 2010;
- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à 's Gravenhage (Pays-Bas), résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, ce avec effet rétroactif au 20 décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011036485/18.

(100200373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Twice International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 66.462.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010:

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003471/16.

(110002912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Valmorex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.161.

EXTRAIT

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées;

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

VALMOREX SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2011003476/20.

(110002737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 429.175,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.753.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 21 décembre 2010

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts en tant que gérant B, et ce avec effet rétroactif au 20 décembre 2010;

- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à 's Gravenhage (Pays-Bas), résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, ce avec effet rétroactif au 20 décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011036486/18.

(100200370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Waalwijk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.364.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2011, LAC/2011/87, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "WAALWIJK S.A. (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B115364, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 14 juin 2006;

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003483/20.

(110002896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

AEW Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.603.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 décembre 2010

En date du 7 décembre 2010, l'associé unique de la Société a décidé ce qui suit:

- de nommer Monsieur Laurent Raynel, né le 4 août 1967 à Crépy-en-Vallois (France), demeurant professionnellement à L-8039 Luxembourg, 8 rue des Près, avec effet au 7 décembre 2010.

Ainsi fait à Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011003576/15.

(110002750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

CP (Luxco) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.968.808,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.966.

En date du 8 décembre 2010, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé CP (Luxco) I S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé 2 916 082 parts sociales à Palamon European Equity II, L.P., avec siège social à Cleveland House, 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni qui les acquiert.

- l'associé CP (Luxco) I S.à r.l., précité, a cédé 52 726 parts sociales à Palamon European Equity II, "BOA" L.P., avec siège social à Cleveland House, 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Palamon European Equity II, L.P., précité, détient 2 916 082 parts sociales

- Palamon European Equity II, "BOA" L.P., précité, détient 52 726 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004202/19.

(110004059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

AEW Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 370.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.603.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 décembre 2010

En date du 22 décembre 2010, l'associé unique de la Société a décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Yves BARTHELS de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 17 décembre 2010

Ainsi fait à Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011003577/15.

(110002750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 81.397.

—
Aufgrund einer von der Gemeinde Schuttrange beschlossenen Änderung des Straßennamens lautet unsere neue Anschrift seit dem 1. Januar 2011 wie folgt:

Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH

18-20, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 5. Januar 2011.

Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH

Unterschriften

Référence de publication: 2011003584/16.

(110002863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Lion/Katsu Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 462.550,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.962.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 22 novembre 2010

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 22 novembre 2010, Madame Sarah Hills, a transféré 8 parts sociales de classe E détenues dans la Société de la manière suivante:

- 8 parts sociales de classe E d'une valeur de 25 Livres Sterling chacune, à Monsieur Tristan John Hills, né le 15 juillet 1972 à St Peter, Barbade, résidant au 27 Kenley Walk, SM3 8ES Sutton, Surrey, Royaume-Uni;

Dorénavant Madame Sarah Hills possède:

- 8 parts sociales de classe E;

Et Monsieur Tristan John Hills possède:

- 8 parts sociales de classe E;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011036479/21.

(100200357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.